

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BALZAC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balzac approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2021.02.25 du conseil communautaire en date du 4 février 2021.

VU, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis en jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé.

Angoulême, le 11 février 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/02/2021**
Publié ou notifié,
Le **12/02/2021**